

ARRÊTÉ MUNICIPAL

PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE

DE LA CIRCULATION SUR LA VOIRIE COMMUNALE A

L'OCCASION DE TRAVAUX DESSERVANT

Différents lieux-dits, rues et avenues

2023-07

Le Maire de la Ville de MELESSE;

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L2212-1 et suivants relatifs à la police municipale et les articles L2213-1 et suivants relatifs à la police de la circulation et du stationnement,

Vu le code de la route, et notamment les articles L411-1 et suivants relatifs aux pouvoir de police de la circulation et les articles R411-1 et suivants relatifs aux pouvoirs généraux de police,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques,

Vu le code pénal et notamment l'article R610-5,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes, modifié et complété,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, et notamment la 8^{ème} partie relative à la « signalisation temporaire »,

Vu la demande d'arrêté municipal du 3 janvier 2023 présentée par la EGTS, 2 rue des frères lumière, concernant des travaux fibre optique à Melesse,

Considérant que le bon déroulement des travaux de tirage de câbles et pose de boitiers pour le chantier de fibre optique par l'entreprise EGTS, à partir du 23 janvier 2023 pour une durée de 45 jours, nécessite la réglementation suivante sur les rues du Doucet, des Mesliers, du Val, de la Perriere, du Rotoir, de la Besneraye, route du meuble, Alain Colas, Gilles Gahinet, Bernard Moitessier, avenues du Phare du Grand Lejeon, du Phare du Grand Jardin et lieux-dits de Mille, du Grand Bois, de Beauce, de la Herquinière, du verger Beauce, de la Gaudière.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Du 23 janvier 2023 pour une durée de 45 jours, la circulation est réglementée de la façon suivante :

- Stationnement interdit sur toute l'emprise travaux
- Rétrécissement de chaussée avec circulation par alternat en demi-chaussée par panneaux B15 et C18
- Circulation par alternat en demi-chaussée au droit des travaux par gestion manuelle (K10, K8)
- Limitation de vitesse à 30 km/h par panneaux B14
- Rétrécissement de chaussée par panneaux AK3

ARTICLE 2: La signalisation routière correspondante sera mise en place, conformément à la réglementation en vigueur, avant le démarrage des travaux et retirée dès la fin des travaux par EGTS, responsable des travaux.

ARTICLE 3 : La surveillance et la responsabilité des travaux seront assurées par EGTS, qui devra particulièrement veiller à assurer la sécurité des piétons et maintenir une circulation routière sécurisée sur la voie publique.





ARTICLE 4: Le Directeur Général des Services, le Responsable des Services Techniques et le Policier Municipal de la Mairie de Melesse, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Betton (Ille-et-Vilaine) et le Directeur de EGTS, seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de son affichage et de sa notification, d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rennes (Ille-et-Vilaine) ou par Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Monsieur le Maire peut également être saisie d'un recours gracieux dans le même délai.

ARTICLE 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Betton ;
- Le Service départemental d'incendie et de Secours d'Ille-et-Vilaine ;
- Les Services Techniques et Police Municipale de la Mairie de Melesse ;
- Le Réseau de transports Transdev Bretagne (BreizhGo) Transports scolaires ;
- La Direction régionale des transports Bretagne ;
- Valcobreizh ;
- EGTS.

Affiché le Le Maire, Claude JAOUEN. 2023



Melesse, le 3 janvier 2023 Le Maire, Claude JAOUEN.

